

République Française

Département de l'Aube



DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2023

Nombre de Membres

Membres en exercice	Présents	Votants
22	20	20 + 2

Date de convocation

7 septembre 2023

Date d'affichage

7 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze septembre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Nicolas MENNETRIER**, maire.

Présents : Robert BESANÇON, Marie-Laure HRVOJ, Pascal GENET, Laurence FOURNIER, Marcel CHRISTEL, Jean-Yves BRUNEAU, Géraldine PÉRÉE, Liliane VOYARD, Denis PHILIPPE, Valérie PELLERIN, Annie SALAMI, Laurent JÉROME, Urbain VELUT, Anne-Josèphe CHARLOT, Véronique STOLTZ, Sophie MENZIN, Vincent BLANCHOT, Bruno LÉOTIER et Julien SEYSSEL.

Représentés : Christine ROBILLARD représentée par Bruno LÉOTIER, Yohan MULLER représenté par Julien SEYSSEL.

Denis PHILIPPE a été nommé secrétaire de séance.
Stéphanie KUSTERMANN, DGS, est désignée secrétaire auxiliaire.

Objet : Création d'un emploi de police municipale

N° de délibération : 20230954

Monsieur Philippe rappelle que la policière municipale, Maud Jacquot, est en détachement depuis le 1^{er} octobre 2022.

Pour pallier son absence, la commune a recruté un agent de surveillance de la voie publique.

Monsieur le maire informe le conseil municipal avoir reçu l'arrêté du ministère des armées informant la commune de la demande d'intégration définitive de madame Jacquot dans la fonction publique d'état à compter du 1^{er} octobre 2023.

De ce fait son poste d'origine sera officiellement vacant à Saint-Lyé à compter de cette date.

Afin de ne pas limiter trop fortement le recrutement, monsieur le maire propose la création d'un emploi de policier municipal qui pourrait être pourvu par l'ensemble des grades de police de catégorie C à compter du 1^{er} octobre 2023.

Les missions assurées seront les suivantes :

- surveillance et le relevé des infractions relatives à l'arrêt et au stationnement,
- relevé des infractions relatives au règlement sanitaire départemental,
- prévention,
- accueil, le renseignement au public et les tâches administratives y relatives.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Monsieur le maire informe que la dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 au budget primitif de la collectivité.

Le conseil après en avoir délibéré :

DECIDE de créer un emploi permanent sur le grade correspondant au cadre d'emploi des agents de la police municipale (Gardien-brigadier de police municipale ; brigadier-chef principal de police municipale ; chef de police municipale) relevant de la catégorie hiérarchique c pour effectuer les missions de policier municipal à temps complet.

DIT QUE La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2023.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participants</i>
20	22	22	0	0	0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

Denis PHILIPPE
Secrétaire



Nicolas MENNETRIER
Maire

